



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 25 avril 2013**

(art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121.9 du Code des Communes)

Étaient présents : MM. Gérard LEMONNIER, Albert LEBLANC, Mmes Jacqueline ARCANGER, Michèle LEMERCIER, M. Christophe BÉCHU, Mme Simone RABINEAU, M. Arnaud MOUSSAY, Mmes Blandine CHRÉTIEN, Jacqueline PAPOUIN, M. Gérard HUARD, Mmes Michèle PEUDENIER, Marguerite FONTAINE, Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mmes Sylvie BLIN, Georgette TOUCHEFEU, Mlle Odile REBOURCIER, Mmes Christine BERTHELOT, Sylvie RUAMPS, M. Stéphane BIGOT.

Absent excusé : M. Max DERENNE

Étaient représentés : M. Daniel FOUGERAIS, Mme Corinne MERZOUK, Mme Denise CARDINAL, Mme Annick GILLES, MM. Louis LOPPÉ, Alain BELLAY, Christophe DÉMAS et Christophe BETTON qui avaient donné procuration respectivement à Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LEMONNIER, Mmes Jacqueline PAPOUIN, Simone RABINEAU, Blandine CHRÉTIEN, M. Christophe BÉCHU, Mme Sylvie RUAMPS et M. Stéphane BIGOT conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lecture faite, le compte-rendu de la réunion du 28 mars 2013 est adopté par tous les présents.

Monsieur Stéphane BIGOT a été nommé secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

N° 14-2013 : Signature d'un contrat de services téléphonie avec l'entreprise GROUPE TC de Cesson – Sévigné concernant la salle de Boxe et l'école élémentaire Fernand Vadis pour une durée d'un an.

N° 15-2013 : Passation d'un bail portant sur la location du logement sis 26 place de l'Hôtel de Ville pour la période du 22 mars au 30 juin 2013 et un loyer mensuel de 220€.

N° 16-2013 : Signature d'un contrat de maintenance du progiciel MARCO N° V12-2814 (services techniques) avec la SARL AGYSOFT de Montpellier (34), avec effet au 1^{er} mai et pour une durée de 5 ans sur la base d'une redevance annuelle révisable de 1939€ HT soit 2319.04€ TTC.

N° 17-2013 : Signature d'un contrat de mission N° P12/705/2/PP1 avec l'entreprise SOCOTEC concernant la vérification périodique des équipements et installations électriques de la Ville pour la période du 22 mars 2013 au 22 mars 2016.

N° 18-2013 : Signature d'un contrat de services téléphonie à intervenir avec l'entreprise GROUPE TC de Cesson-Sévigné concernant la flotte téléphones portables de la Ville sur la base d'un montant de 203.10€ HT soit 242.90€TTC par mois, pour une durée d'un an reconductible.

N° 19-2013 : Signature d'une convention d'occupation de la salle de danse du COSEC avec le Centre Hospitalier Nord Mayenne, les jeudis de 15h30 à 16h45 du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 afin d'y effectuer des activités de gymnastique douce moyennant une somme forfaitaire de 123€ par semestre.

N° 20-2013 : Fixation des tarifs des différentes activités organisées par le service jeunesse lors des vacances de printemps 2013.

N° 21-2013 : Signature d'un contrat de vérification avec la société BCM de DOUAI (59) concernant l'installation de protection contre la foudre de l'église pour une durée d'un an reconductible et sur la base d'un coût forfaitaire annuel révisable de 462€HT soit 552.55€TTC.

N° 22-2013 : Signature d'une convention avec l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural concernant l'utilisation du local situé au 1^{er} étage du 18 boulevard du Collège avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de 3 ans.

N° 23-2013 : Passation d'un bail portant sur la location du logement sis « La Basse Lande de Vahais » pour la période du 16 avril au 15 juillet 2013 et un loyer mensuel de 250€.

MODIFICATION DES RÈGLES DE REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose que la loi N° 2012-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifie entre autres les règles de représentativité des communes dans les intercommunalités. Pour ce qui concerne la communauté de communes de l'Ernée et après avoir étudié différentes options, par délibération du 11 mars dernier, le conseil de communauté propose aux communes de fixer les règles de représentativité comme suit :

- communes inférieures ou égales à 2 000 habitants : 2 représentants (concerne l'ensemble des communes sauf Ernée et Andouillé).

- communes supérieures à 2 000 habitants jusqu'à 4 000 habitants : 4 représentants (concerne Andouillé)

- communes supérieures à 4 000 habitants : 11 représentants (concerne Ernée).

ce qui ramène le nombre de délégués communautaires (conseillers intercommunaux) de 43 aujourd'hui à 41 pour le territoire de l'Ernée, ce dispositif entrant en vigueur à partir du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2014.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve** les nouvelles règles de représentativité des communes à la Communauté de Communes de l'Ernée telles que ci-dessus présentées, ce qui fixe à onze (11) le nombre de conseillers intercommunaux qui représenteront la commune à la Communauté de Communes de l'Ernée à partir de la prochaine mandature, **et mandate** Monsieur le Maire pour notifier cette délibération auprès de la Communauté de Communes de l'Ernée.

AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER EN ENTRÉE DE VILLE RD31 NORD ROUTE DE MONTAUDIN DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Dans le cadre du budget primitif 2013, il est prévu d'aménager un cheminement piétonnier en entrée de ville, route de Montaudin (RD 31 Nord), ce qui permettra de sécuriser les liaisons vers le quartier de la Gare et le centre de loisirs des Bizeuls qui se font actuellement sans protection, créant ainsi une situation à forts risques accidentogènes.

A cet effet, suite à la convention adoptée en Conseil Municipal le 13 septembre 2012, intervenue avec le Conseil Général agissant en qualité de gestionnaire du domaine public départemental, le projet consiste :

➤ à créer sur emprise départementale un cheminement piétonnier d'une largeur de 1,80 m et sur un linéaire d'environ 750 m avec pose d'une lisse bois côté chaussée,

➤ à créer un jalonnement lumineux intégré dans cette lisse bois de façon à bien matérialiser ce cheminement.

Le montant prévisionnel de cette opération s'établit à 58 081,23 € H .T. soit 69 465,15 € TTC

Suite à cet exposé le Conseil Municipal à l'unanimité

- **adopte** l'avant-projet ci-dessus exposé,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

- montant des travaux	58 081,23 € H .T.
- subvention du Conseil général (25% de 40 000 €)	10 000,00 €
- participation de la commune	48 081,23 € H.T.

autorise Monsieur le Maire à mettre en place ledit plan de financement et à solliciter auprès du Conseil Général au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ladite subvention à concurrence de 10 000 €.

ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE APPEL À CONCEPTEUR POUR RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Monsieur le Maire rappelle que la loi handicap n° 2005-102 du 11 Février 2005 fait obligation aux communes de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des bâtiments communaux recevant du public à partir de Janvier 2015.

La mise en conformité de la plupart des bâtiments communaux peut être effectuée sans modification structurelle voire architecturale, ce qui est par exemple le cas du cinéma, de la médiathèque, ...

En revanche pour ce qui concerne la Mairie, l'installation d'un ascenseur exigera inévitablement de modifier le bâti et sans doute également de repenser le fonctionnement des services, notamment l'accueil.

Dans cette perspective, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **donne son accord** pour diligenter en 2013 une étude de faisabilité qui permettra d'établir un projet à la fois architectural et fonctionnel de la mairie.
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer à cet effet un appel à concepteur par référence aux articles 28 et 74 du code des marchés publics.

PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT COMMUNAL LIEUDIT « LA GUIGNEFOLLE »

La commune étant propriétaire d'environ 2ha 50a quartier de « La Guignefolle », la commission « aménagement urbain » a validé le principe de création d'un nouveau lotissement communal sur ces terrains classés constructibles au PLU.

A cet effet les services ont établi une esquisse d'aménagement qui permettrait de réaliser environ une vingtaine de lots en fonction du projet définitif qui sera arrêté lors d'un prochain conseil municipal.

Afin d'avancer dans ce projet, le Conseil Municipal à l'unanimité **autorise** Monsieur le Maire à lancer un appel à maîtrise d'œuvre par référence aux articles 28 et 74 du CMP ayant pour missions de :

- * constituer l'avant-projet de lotissement communal
- * établir le permis d'aménager
- * constituer le dossier de déclaration « loi sur l'eau », à intervenir

NOUVELLE GENDARMERIE – RACCORDEMENT AU RESEAU ÉLECTRICITÉ – CONVENTION AVEC ERDF

Le projet de nouvelle gendarmerie prévoit que chaque logement dispose d'un comptage individuel d'électricité.

Monsieur le Maire présente à cet effet l'étude de raccordement établie par ERDF. Ces travaux représentent une dépense prévisionnelle de 12 626,05 € TTC prévue au plan de financement prévisionnel de l'opération.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **approuve** la convention à intervenir avec ERDF

INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DIVERS ESPACES ET DELAISSÉS DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

La commune est propriétaire d'un certain nombre d'espaces et délaissés classés aujourd'hui dans le domaine privé communal (faisant donc l'objet d'une numérotation cadastrale et d'un assujettissement à la taxe foncière sur le non bâti), lesquels sont dans les faits à usage public (voirie, parking, chemin).

Ces espaces et délaissés représentent :

- **une superficie totale en agglomération de 43 344 m²**
- **une superficie totale en campagne de 15 863 m²**

Le Conseil Municipal, après inventaire présenté par Monsieur le Maire, **autorise** à l'unanimité l'intégration dans le domaine public de ces différentes parcelles cadastrales ce qui permettra par ailleurs de mettre à jour le SIG de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS : PASSATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF 53 POUR 2013 – 2016.

Le Foyer des Jeunes Travailleurs est « conventionné » par la CAF 53, laquelle participe financièrement à son fonctionnement moyennant la passation d'une convention de partenariat social dont la durée est de quatre ans.

Le projet socio-éducatif de cette convention doit respecter les cinq conditions suivantes :

- ouverture à tous du F.J.T. afin de favoriser le brassage de populations d'origines diverses
- inscription du projet dans une politique locale de la jeunesse et de l'habitat favorisant l'accès au logement autonome
- accompagnement à l'accès aux droits et à la citoyenneté
- valorisation des potentiels des jeunes
- accompagnement individualisé

Ces missions étant assurées par le service jeunesse, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

* **approuve** la nouvelle convention d'objectifs et de financement « Foyer des Jeunes Travailleurs » à intervenir avec la CAF 53 pour 2013 à 2016.

* **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir dans le cadre de ce partenariat avec la CAF 53.

RECOUVREMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2011 – 2012 : REMISE DE PÉNALITÉS DE RETARD

Plusieurs pétitionnaires bénéficiaires de permis de construire ayant acquitté avec retard leur taxe d'aménagement, sur demande du Trésor Public, le conseil municipal décide à l'unanimité d'exonérer ces pétitionnaires des pénalités de retard qui ont été émises dans le cadre d'un rappel informatique.

Pour Extrait Conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Stéphane BIGOT



Le Maire

Gérard LEMONNIER

N.B. : l'intégralité de chaque délibération peut être consultée en mairie sur le registre des délibérations.